

Compte rendu du Conseil Communautaire du 06 novembre 2020

Nombre de membres dont
le Conseil doit être composé : **32**

Nombre de Conseillers
en exercice : **32**

Nombre de Conseillers qui
assistent à la séance : **32**

Votants : **32**

L'an deux mil vingt, le 6 novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges méridionales ;

élus par les Conseils Municipaux des Communes de DOMMARTIN-LES-REMIREMONT, ELOYES, GIRMONT-VAL-D'AJOL, PLOMBIERES-LES-BAINS, REMIREMONT, SAINT-AMÉ, SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT, SAINT-NABORD, LE VAL D'AJOL et VECOUX,

se sont réunis au Centre Socio Culturel de la Commune de Saint-Nabord sur la convocation qui leur a été adressée le 29 octobre 2020.

Etaient présents MM. Les Conseillers, dont les noms suivent :

Présents :

Mme Catherine LOUIS - M. Jean MANSOURI – M. André JACQUEMIN – Mme Marie-France GASPARD - M. Jean-Pierre SCHMALTZ - M. Patrick VINCENT – Mme Anne HAXAIRE – M. Jean-Marie SUARDI - M. Jean HINGRAY - Mme Danielle HANTZ- M. Frédéric SIMON - M. Roger BOURCELOT M. Jean-Benoît TISSERAND - Mme Brigitte CHARLES - Mme Anne-Marie DULUCQ - M. Philippe CLOCHÉ - Mme Joceline PORTÉ – M. Arnaud JEANNOT - Mme Catherine GREGOIRE – M. Michel DEMANGE - Mme Danièle FAIVRE – M. Jean-Charles TISSERAND - Mme Carole ARNOULD - M. Jean-Pierre CALMELS – Mme Isabelle REMOLATO – Mme Anne PARMENTIER – M. Valéry AUDINOT – Mme Anne GIRARDIN - M. Thomas VINCENT – M. Ludovic DAVAL – Mme Graziella GERARD – M. Jean-Paul MICLO.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Madame Catherine LOUIS, 1^{ère} Vice-Présidente, accueille les Membres du Conseil Communautaire. Elle rappelle que Monsieur Jean HINGRAY a décidé de mettre fin à ses fonctions de Président de la Communauté de Communes, démission que Monsieur le Préfet a accepté par courrier en date du 26 octobre 2020. Elle précise qu'elle a assuré l'intérim conformément à l'article L 2122-17 du CGCT. Conformément à la loi, elle a convoqué le Conseil Communautaire pour l'élection du nouvel exécutif, Président et Vice-Présidents de la Communauté de Communes.

M. Jean HINGRAY, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L2121-15 du CGCT).

Le Conseil Communautaire a ensuite approuvé à l'unanimité, le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 29 septembre dernier.

Puis il a approuvé l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir une subvention complémentaire au bénéfice de l'opération « j'aime mes commerçants » en raison de la mise en place d'une seconde période de confinement touchant durement les petits commerces de proximité.

Madame Danielle HANTZ et Monsieur Frédéric SIMON sont installés en tant que conseillers communautaires de la ville de Remiremont, suite à la démission de Madame Stéphanie DIDON et de Monsieur Jean-Charles FOUCHER.

Puis, Madame Catherine LOUIS donne la parole à Madame Anne-Marie DULUCQ, doyenne de l'assemblée.

Mme Anne-Marie DULUCQ, doyenne d'âge, a pris ensuite la présidence de la séance.

La doyenne d'âge explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L.2122-7 et suivants du CGCT : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle invite l'assemblée à désigner deux assesseurs pour procéder au vote.

Le Conseil Communautaire désigne :

- En qualité d'assesseur : Monsieur Philippe CLOCHÉ

- En qualité d'assesseur : Monsieur Thomas VINCENT

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaire.

Mme DULUCQ demande alors s'il y a des candidats :

Candidatures de Madame Catherine LOUIS et de Monsieur Jean Paul MICLO

Mme DULUCQ propose la candidature de :

- Mme Catherine LOUIS
- M Jean Paul MICLO

Elle leur propose de prendre la parole.

M. JACQUEMIN indique qu'il a pensé se présenter à la Présidence mais qu'il ne le peut pas pour raison personnelle.

Mme LOUIS présente son projet pour la Communauté de Communes, où elle souhaite faire rayonner les 10 communes en toute bonne entente, paix et équité, dans un esprit de collégialité.

M. MICLO précise qu'il se présente afin que les élus communautaires puissent voter pour plusieurs candidats. Il fait un point sur les antagonismes qu'il a relevé entre les différentes politiques de l'environnement, et notamment la création d'un futur syndicat traitant de la protection des inondations à l'échelle du bassin versant de la Moselle. Mme LOUIS précise que ce point est hors sujet car le projet de syndicat n'est qu'en genèse et sera étudié en commission.

Elections du Président

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 5211-2, L 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un président.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote, fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 17

Ont obtenu	Mme LOUIS	25 voix
	M MICLO	3 voix
	M JACQUEMIN	2 voix

Mme LOUIS ayant obtenu la majorité absolue est élue Présidente de la Communauté de Communes.

Madame LOUIS remercie les membres du Conseil Communautaire.

Désignation du nombre de Vice Présidents :

VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3;

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, sur proposition de Madame la Présidente, décide de fixer à 9 le nombre de Vice-Présidents au Conseil Communautaire.

Election du premier vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Mme LOUIS**, élue présidente, à l'élection du premier vice-président. Mme LOUIS propose M. André JACQUEMIN dans le domaine de la petite enfance, éducation et politiques sociales. Madame LOUIS indique que M. JACQUEMIN est proposé 1^{er} Vice-Président en raison de son expérience en tant que Vice-Président à la Communauté de Communes.

Elle précise que l'ordre qu'elle propose ensuite pour élire les vice-présidents est fonction de la taille des communes, de la plus peuplée à la moins peuplée. La seconde vice-présidence serait donc dévolue à Remiremont et ainsi de suite.....

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 4

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 17

Ont obtenu	M. JACQUEMIN	27 voix
	Mme GIRARDIN	1 voix

M. JACQUEMIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier vice-président

Election du deuxième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Mme LOUIS**, élue présidente, à l'élection du deuxième vice-président. Mme LOUIS propose M. Jean-Benoît TISSERAND dans le domaine du cadre de vie, mobilité, politique de la ville et du logement.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 17

A obtenu	M. Jean-Benoît TISSERAND	30 voix
----------	--------------------------	---------

M. TISSERAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième vice-président

Election du troisième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Mme LOUIS**, élue présidente, à l'élection du troisième vice-président. Mme LOUIS propose M. Jean Pierre CALMELS dans le domaine du développement économique, de l'artisanat, du commerce et de l'industrie.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 17

A obtenu	M. CALMELS	30 voix
----------	------------	---------

M. CALMELS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième vice-président

Election du quatrième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Mme LOUIS**, élue présidente, à l'élection du quatrième vice-président. Mme LOUIS propose Mme Anne GIRARDIN dans le domaine de l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets, l'urbanisme, l'aménagement de l'espace et bourg centre.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 17

On obtenu	Mme GIRARDIN	28 voix
	M DAVAL	1 voix

Mme GIRARDIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée quatrième vice-présidente

Election du cinquième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Mme LOUIS**, élue présidente, à l'élection du cinquième vice-président. Mme LOUIS propose M. Michel DEMANGE dans le domaine des finances, prospectives de mutualisation et recherche de partenariats.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 17

Ont obtenu	M. DEMANGE	23 voix
	Mme HAXAIRE	1 voix
	M MANSOURI	1 voix

M. DEMANGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième vice-président

Election du sixième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Mme LOUIS**, élue présidente, à l'élection du sixième vice-président. Mme LOUIS propose M. Arnaud JEANNOT dans le domaine de la culture et du sport.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 17

A obtenu	M. JEANNOT	31 voix
----------	------------	---------

M. JEANNOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième vice-président

Election du septième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Mme LOUIS**, élue présidente, à l'élection du septième vice-président. Mme LOUIS propose Mme Anne HAXAIRE dans le domaine du tourisme, de la communication et de la démocratie participative.

M DAVAL est candidat également.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu	Mme HAXAIRE	15 voix
	M DAVAL	17 voix

M. Ludovic DAVAL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé septième vice-président.

Election du huitième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Mme LOUIS**, élue présidente, à l'élection du huitième vice-président. Mme LOUIS propose M. Jean-Paul MICLO dans le domaine de l'environnement et développement durable.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 9

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 17

Ont obtenu	M. MICLO	22 voix
	Mme HAXAIRE	1 voix

M. MICLO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé huitième vice-président

Election du neuvième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Mme LOUIS**, élue présidente, à l'élection du neuvième vice-président. Mme LOUIS propose M. Patrick VINCENT dans le domaine des travaux, bâtiments publics.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 17

Ont obtenu	M. Patrick VINCENT	30 voix
------------	--------------------	---------

M. Patrick VINCENT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé neuvième vice-président

M. Jean-Benoît TISSERAND propose qu'un poste de conseiller délégué soit créé au bénéfice de la commune de Plombières les Bains qui n'a pas de vice-présidence. Madame LOUIS indique que cette question pourra être étudiée, et regrette en effet que Plombières les Bains ne soit plus représentée en tant que Vice-Présidence.

Délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire :

Suivant l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1/ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2/ de l'approbation du Compte Administratif,
- 3/ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- 4/ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5/ de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6/ de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7/ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville".

Ainsi, il revient au Conseil Communautaire de définir l'étendue et les destinataires des délégations consenties.

En outre, en vertu du même article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire, afin de faciliter la marche de l'Administration de la Communauté de Communes et d'accélérer le règlement de multiples affaires, de délibérer en conséquence pour la délégation au Président, pendant la durée de son mandat, afin :

- De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 400 000 euros.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas où elle : est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait traduite devant une juridiction pénale,
- est demandeur dans les cas d'urgence, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite des contrats d'assurance souscrits.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros.
- D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour le montant le plus élevé possible ;

Conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Communautaire pourront faire l'objet de l'intervention du premier Vice-Président en cas d'empêchement du Président.

Le Conseil Communautaire entendu à l'unanimité, approuve les délégations de certaines de ses attributions à Madame la Présidente.

Subvention exceptionnelle complémentaire opération j'aime mes commerçants – crise sanitaire COVID 19

VU le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation approuvé par la Région Grand Est,

VU le Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) signé avec la Région Grand Est le 27 février 2020,

VU le caractère exceptionnel de la situation de crise sanitaire liée au COVID 19 qui justifie le versement d'une aide au bénéfice des petits commerces, et compte tenu de l'intérêt public de cette action,

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide :

d'accorder une participation financière exceptionnelle de 50 000 euros au bénéfice des commerçants et artisans du territoire, sous forme d'une subvention de fonctionnement et durant la seconde période de confinement.

d'autoriser la Présidente à signer la convention financière à intervenir avec les 5 Unions de commerçants du territoire qui prévoit les modalités pratiques de versement de la participation.

de verser le montant de la participation financière à l'URCA, Union des commerçants de Remiremont, chargée de la gestion de la plate-forme www.jaimemescommerçants.fr de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Levée de séance à 19H45

La Présidente

Catherine LOUIS



